CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

ARRET

n° 85.611 du 24 février 2000

A.83.204/XIII-1085

En cause : SEYS Max,

ayant élu domicile chez

Me Jean-Pierre ALLARD, avocat,

rue Longue 232 6200 Châtelet,

contre :

la Région wallonne,

représentée par son Gouvernement,

ayant élu domicile chez Me Pierre LAMBERT, avocat,

avenue Defré 19 1180 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 mars 1999 par Max SEYS qui demande l'annulation de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1999 constatant la désaffectation et décidant l'expropriation du site C110 dit l'Estacade à Courcelles;

Vu le mémoire en réponse;

Vu le rapport de M. QUINTIN, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 14bis, § 1er, du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 19 janvier 2000 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 17 février 2000 à 9.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me B. HENDRICKX, loco Me P. LAMBERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. QUINTIN, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le mémoire en réponse a été notifié au requérant le 12 août 1999;

Considérant que le requérant n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai réglementaire; qu'en application de l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

DECIDE:

Article_1er.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le vingt-quatre février deux mille par :

MM. LEROY, conseiller d'Etat, président f.f., SCOHY, greffier assumé.

Le Greffier ass., Le Président f.f.,

G. SCOHY. M. LEROY.